



# C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 1

Réunion du 23/03/2022

Présents : Mmes RADJAI Mebarka Isabelle (en visio), HERVAUD Marie Madeleine. MM. PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, BOUQUET Jérôme, DUPUY François.

Excusé(e)s : MME. MM, CASCARINO Georges, KOUROGLI Jamel, VARACHAS Jacques

Secrétaire de Réunion : Mme RADJAI Mebarka Isabelle

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

## DOSSIERS TRAITÉS

**Rectificatif du PV N°13 du 23/03/2022 :**

**Dossier n° 10 : ES ROCHELAISE 3 – FC NORD 17 2. Match n°50535.2 du 06/03/2022 en D3 POULE A.**

DOSSIER EN INSTANCE

Prochaine réunion le 06/04/2022 à 19h.

**Le président,  
Mario PAGNOUX**

**La Secrétaire de Séance,  
Isabelle Mebarka RADJAI**